

***SITES DE VENTES AUX ENCHERES SUR INTERNET :
UN SEUL MOT D'ORDRE : MEFIANCE !***

Le recours à des sites de ventes pour vider son grenier ou acheter un article de collection, est fort attrayant. Il n'en demeure pas moins qu'en tant que consommateur, vous devez être sur vos gardes.

Il y a encore quelques années, nul n'aurait soupçonné que ce genre de sites Internet deviendrait un inestimable moyen d'écoulement de la contrefaçon, et ce, quels que soient les produits en cause. En effet, sur ces sites tout se vend, s'achète, et les produits contrefaisants également. Les différentes marques sur le marché estiment à plus de 90% le pourcentage de contrefaçons en circulation sur ces sites pour l'ensemble des articles reprenant leurs marques !

Au moment où vous décidez de l'achat, les seuls éléments dont vous disposez, le plus souvent, sont les prix de mise aux enchères, une photographie plus ou moins exploitable et du « pseudo » de votre vendeur. Ces éléments, minces, peuvent conduire à acheter un produit contrefaisant croyant faire une bonne affaire sur le marché de l'occasion.

Votre vigilance doit cependant être éveillée dès lors que le vendeur propose en ligne non pas un ou deux articles de marque mais un lot complet signalé comme neuf, de tailles et références différentes. Difficile de penser alors qu'on a à faire à un particulier se séparant de vêtements ou d'objets qui lui sont personnels. Difficile de penser à un vendeur autorisé car les marques en question possèdent soit leur propre site de vente en ligne, soit avertissent leurs clients par des publicités ou par leur site, qu'elles possèdent des réseaux de distribution exclusifs.

Face à un tel vendeur, n'hésitez pas le jeu des questions et spécialement celle qui devrait alors s'imposer à vous :

- le produit mis en ligne est-il un produit authentique ?

La réponse risque de vous décourager de poursuivre cette acquisition. Et s'il vous est répondu affirmativement, n'hésitez pas à interroger plus précisément votre vendeur :

- délivrera-t-il la facture d'origine ?
- en cas de réparation, le fabricant m'assurera-t-il de son service après-vente ?

Certains produits vendus qui peuvent représenter non seulement une très mauvaise affaire pour vous mais surtout un vrai danger pour votre sécurité ou votre santé.

La mise en ligne de médicaments, de compléments alimentaires ou autres « alicaments », a pour effet de contourner, dans les pays développés, l'organisation stricte de la distribution de ces produits si particuliers. Il est vrai que l'argument avancé « without prescription » a de quoi séduire plus d'un client friand d'automédication à ses risques et périls.

Enfin une petite leçon de civisme...

Rappelez vous que sur notre territoire acheter une contrefaçon est une infraction pénale punie exactement comme un vol dans un grand magasin. N'oubliez pas non plus que ces faux, qui ne vous tromperont sans doute pas et ne feront nulle illusion dans votre entourage, sont fabriqués dans des conditions souvent exclusives de tout droit du travail ou d'un droit social minimal, sans souci du respect de l'environnement.

Regardez donc une dernière fois la photo de ce sac, de ces lunettes, ou de ces polos... Avez vous encore envie de les posséder ?